

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL – Mercredi 9 décembre 2020**

DEL.2020.12.09-007 - Régularisation cadastrale des parcelles BC 155, 329, 688.

L'an deux mil vingt, le neuf décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace l'Art Y Show, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 26
- Nombre de procurations : 2
- Absent excusé : 1
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2020

**PREFECTURE
DE LA GIRONDE**

22 DEC. 2020

Bureau du Courrier

Monsieur Marc LOVISI a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
DE SOUZA Bernard	X		
PONS Annie	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel		X	
TURBÉ Roselyne	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
SAUX Brigitte	X		
VERDIER Marc	X		
FLOIRAC Nicole	X		
VALLEJO Annie		X	DEL-POZO Irma
DEL-POZO Irma	X		
BRIC Jean-François	X		
GUILBAULT Nicky	X		
CHHIM Catherine	X		
VINCE Bernard	X		
DURAND Catherine	X		
BREGILLE Jean-Luc	X		
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X		
DELPLANQUE Emmanuel	X		
PIALLEPORT Thierry	X		
LOVISI Marc	X		
ROZE Benjamin	X		
LALANNE Nicole	X		
FARTHOUAT Jean-Marc	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
CONTU Karine	X		
PIGEAT Stéphane	X		
DOS SANTOS Roméo		X	AMRA Julia
AMRA Julia	X		

DEL.2020.12.09-007 - Régularisation cadastrale des parcelles BC 155, 329, 688.

(Régularisation de la délibération DEL.2020.07.15-002 du 15 juillet 2020)

Rapporteur : Monsieur Bernard DE SOUZA

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le procès verbal de délimitation et le plan d'arpentage établis le 5 juin 2020 par la société de géomètres experts SAUGEX ;
- Vu l'avis du domaine n° 2020-33312V1225 en date du 25 juin 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 17 novembre 2020 ;

Le chantier de la Maison des Associations a été achevé fin 2019 avec l'édification des clôtures sur le pourtour de la parcelle. L'édification du mur de clôture entre les parcelles BC 329 et BC 155 a été réalisée sans suivre strictement la limite cadastrale entre ces deux parcelles. Cette implantation, choisie en accord avec le propriétaire de la parcelle BC 329, a permis de conserver son abri de jardin implanté en mitoyenneté, et facilitera à l'avenir l'entretien d'une buse d'évacuation des eaux pluviales située en limite des deux propriétés. Aussi, il convient de mettre en concordance le cadastre avec les nouvelles limites parcellaires.

Par ailleurs, lors de l'établissement du plan d'arpentage, il est apparu que la parcelle cadastrée BC 688, appartenant à la commune de Parempuyre, était située à l'intérieur des propriétés privées des n°14 et n°12 bis de la rue des Palus et devait également faire l'objet d'une régularisation.

La société de géomètres experts SAUGEX a été mandatée par la commune afin d'établir un document d'arpentage qui met en évidence les cessions et acquisitions à effectuer. A la lecture du plan annexé :

- La surface « a », d'une superficie de 1 m², issue de la parcelle BC 688, doit rejoindre la parcelle BC 427 (cession par la commune) ;
- La surface « b », d'une superficie de 62 m², issue de la parcelle BC 688, doit rejoindre la parcelle BC 329 (cession par la commune) ;
- La surface « e », d'une superficie de 8 m², issue de la parcelle BC 329, doit rejoindre la parcelle BC 155 (acquisition par la commune) ;
- La surface « f », d'une superficie de 6 m², issue de la parcelle BC 155, doit rejoindre la parcelle BC 329 (cession par la commune).

Après régularisations, la commune conservera un reliquat de 78 m² issu de la division de la parcelle BC 688.

L'avis du Domaine n° 2020-33312V1225, daté du 25/06/2020, a évalué la valeur vénale des parties des parcelles devant être cédées, représentant une superficie totale de 69 m², à 140 € HT le mètre carré (soit au total 9 940 €) sur la base du règlement du PLU et de la nature de la parcelle.

Ces échanges de parcelles correspondant à une régularisation cadastrale à l'initiative de la commune, les cessions et acquisitions s'entendront à titre gratuit.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de donner pouvoir au Maire pour signer tout acte notarié permettant de régulariser cette situation. Les frais d'actes, taxes et droits d'enregistrement seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard DE SOUZA
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- ↓ **Décide** de donner pouvoir à Madame le MAIRE pour signer tout acte notarié permettant de régulariser cette situation, aux conditions fixées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 9 décembre 2020



Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre



